

Rejoindre le portail

À quoi s'engage mon service ?

Ce document synthétise les aspects administratifs et juridiques liés à la participation d'une institution au portail FranceArchives.
Pour toutes questions liées à ce domaine et pour l'envoi de conventions, n'hésitez pas à nous contacter (contact@francearchives.fr).

1. Une diffusion européenne

FranceArchives est l'agrégateur national des données pour le [Portail européen des archives](#) qui propose un accès unifié aux archives de 28 pays européens. En devenant partenaire du portail FranceArchives, vous vous engagez donc à ce que vos données soient également diffusées sur le portail européen.

Deux conventions sont donc nécessaires et doivent être signées en deux exemplaires originaux par le responsable de votre institution (président de collectivité territoriale, directeur d'établissement, etc.) :

- ➔ La première est une convention de partenariat avec FranceArchives.
- ➔ La seconde concerne le portail européen des archives (APE).

Cette seconde convention est rédigée en anglais* afin d'assurer un cadre juridique commun aux pays partenaires d'APEF.

* Nous pouvons vous envoyer, pour information, une version française de ce texte, mais **seule la version anglaise fait foi et doit donc être signée**.

2. Une diffusion en *open data*

Les jeux de données tirés des informations rassemblées par le portail dans le cadre de la convention de partenariat sont proposés sous Licence ouverte (type

[Etalab](#)), laquelle permet une très grande liberté de réutilisation tout en assurant votre sécurité juridique ainsi que celle des réutilisateurs.

Il s'agit d'une **licence ouverte, libre et gratuite** ([Licence Ouverte V 2.0](#)) :

- Elle autorise la reproduction, la copie, la redistribution, l'adaptation, la modification, l'extraction, la transformation pour créer des « informations dérivées », produits ou services, la communication, la diffusion, la transmission, la publication et l'exploitation à des fins commerciales mais rend obligatoire la mention de paternité.

- Le réutilisateur potentiel est prévenu de la présence potentielle de données à caractère personnel et doit donc se conformer à la réglementation afférente.

Plus d'informations sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : [CNIL](#).

→ Voir les [jeux de données disponibles](#).



La signature des conventions ne vous oblige pas à nous envoyer immédiatement vos données.
Vous pouvez par ailleurs envoyer un échantillon de données avant la signature de la convention afin de nous permettre de tester son intégration au portail (aucune diffusion n'aura lieu avant la signature des conventions).